



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA POUR LA SARL 3C

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Julien CABOT pour le compte de la SARL 3C en date du 13 Avril 2026 pour des travaux d'installation d'un échafaudage pour prise de cotes, sur l'immeuble sis 14 Rue Gambetta à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : La SARL 3C est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir sis **14 Rue Gambetta** à Pont-Audemer, le **Lundi 20 Avril 2026 pour la journée**, afin d'**installer un échafaudage** pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La SARL 3C est autorisée à **neutraliser une place de stationnement** au droit de la zone d'intervention afin de stationner un véhicule d'entreprise de marque FIAT immatriculé GJ-306-AY. Le **stationnement sera interdit** au droit de la zone de travaux pour les autres usagers.

Article 3 : La SARL 3C devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : La SARL 3C devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SARL 3C et Monsieur Julien CABOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS